

Règlement de l'association OSONS!

Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association OSONS !.

Il sera remis annuellement avec la copie des statuts et la délibération de composition du comité d'animation à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre actif.

Membres

Composition

La liste des membres de l'association est communiquée à tous les membres actifs qui en font la demande au comité d'animation. Seuls sont communiqués les noms des membres actifs qui ont donné leur autorisation sur le formulaire d'adhésion.

Cotisation

L'adhésion à l'association implique le versement d'une cotisation annuelle

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale statutaire. Il est fixé par catégorie de membre pour l'année 2015 à :

- Pour les membres actifs, personnes physiques à partir de 2 €
- Pour les membres actifs, personnes morales à partir de 20 €
- Pour les membres bienfaiteurs à partir de 20 €

La cotisation est versée chaque année de septembre à décembre pour l'année suivante.

Les nouveaux membres actifs verseront leur première cotisation ci-dessus pour l'année en cours, indifféremment de la période de leur adhésion.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Admission de membres nouveaux

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Les personnes physiques remettent, contre reçu, le formulaire d'adhésion signé et accompagné du montant de la cotisation annuelle au trésorier ou à défaut à l'un des membres du comité d'animation.
- Les personnes morales remettent le formulaire d'adhésion signé accompagné de la décision de l'instance responsable. La validation de l'adhésion par l'assemblée générale déclenche la perception de la cotisation.

Radiation

Selon la procédure définie à l'article IX des statuts de l'association, les radiations sont, selon les cas, automatiques ou l'objet d'une décision.

Dans le second cas, la décision est prononcée par l'assemblée générale selon les modes de décisions ordinaires relatives à des personnes physiques prévues dans ses statuts. Le comité d'animation est chargé d'entendre ou à son choix de faire entendre à l'assemblée générale tous les membres actifs avant leur radiation.

Démission, décès, disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision par écrit au comité d'animation.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Fonctionnement de l'association

Assemblées générales

Les assemblées générales statutaires et extraordinaires sont ouvertes à tous les membres actifs à jour de leur cotisation.

Les assemblées générales ordinaires sont ouvertes à tous les membres actifs à jour de leur cotisation et de toutes personnes non adhérentes désirant y participer.

Chaque assemblée fait l'objet de la désignation d'un secrétaire de séance et d'un compte rendu.

Chaque assemblée débute par la vérification du quorum et de la validation ou des remarques sur le compte rendu de la précédente assemblée.

Le quorum des assemblées générales ordinaires est atteint lorsque 25% des membres actifs sont présents

La validité, le déroulement et la clôture des séances, le respect de l'ordre du jour et les opérations de vote sont réalisés sous la responsabilité des membres du comité d'animation présents.

Modalités de vote

Le vote des membres actifs est la méthode de décision de l'association.

Chaque membre actif à jour de ses cotisations dispose d'un droit de vote.

Les membres actifs peuvent se faire représenter en cas de maladie, de travail, de garde d'enfant ou de tâches militantes. Dans ce cas, ils signent un formulaire de pouvoir au bénéfice de l'un des membres actifs.

Un membre actif représentant une personne morale dispose d'un droit de vote à ce titre et, s'il est membre actif à titre personnel, d'un second droit de vote. Dans ce cas, le représentant de la personne morale signe un formulaire de pouvoir au bénéfice de l'un des membres actifs.

Les pouvoirs seront remis au comité d'animation pour être annoncés au plus tard en début d'assemblée générale. Un membre actif ne peut détenir plus d'une délégation de pouvoir.

Le vote ordinaire sera effectué à main levée pour toute décision non nominative.

Le vote à bulletin secret sera de rigueur pour toute décision nominative ou relative à un groupe de personnes.

Une décision sera arrêtée par l'obtention de la moitié du vote des membres présents ou représentés plus un.

Le comité d'animation

La composition du comité d'animation est arrêtée par décision de l'assemblée générale statutaire.

Le comité d'animation assure les tâches administratives propres à l'activité de l'association vis-à-vis:

- Des déclarations, enregistrement et relations de toutes sortes avec les autorités administratives ;
- De la représentation de l'association devant la justice, par l'intermédiaire d'un-e de ses co-présidents ;
- De la gestion de la comptabilité et des cotisations ;
- De la tenue du registre spécial conformément à la loi (1er juillet 1901, JO du 2, art. 5; décret. du 16 août 1901, JO du 10, art. 6) ;
- De la tenue à jour de la liste des membres actifs ;
- De toutes tâches administratives utiles ou nécessaires à l'intérêt de l'association ;

Le comité d'animation assure le bon déroulement de la vie de l'association vis-à-vis:

- Des assemblées générales depuis la convocation jusqu'au compte rendu;
- Du recueil des propositions de modifications statutaires ou règlementaires puis de leur exécution après décision de l'assemblée générale statutaire;
- Des groupes de travail;
- Des manifestations et activités diverses;
- Des relations avec les personnes morales extérieures;
- Des relations avec la presse et les médias;

Les réunions du Comité d'Animation sont ouvertes à tou-te-s les adhérent-es et notamment aux membres de l'association dont l'expertise dans un domaine est de nature à faciliter la réalisation des objectifs recherchés.

Dispositions diverses

Comptabilité et registre spécial

Le registre spécial et la comptabilité de l'association sont consultables et transmissibles à tous les membres actifs.

Modification du règlement intérieur

La proposition de règlement intérieur de l'association est établie par le comité d'animation et arrêtée par une assemblée générale statutaire, conformément à l'article XVII des statuts.

Il peut être modifié dans les mêmes formes et même procédure sur proposition de l'assemblée générale, ou des membres actifs.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par voie électronique ou sur papier sur demande sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Révocation du comité d'animation et de l'ensemble des fonctions

Tout élu à une fonction de l'association peut être révoqué par l'assemblée générale qui l'a désigné. Une pétition réunissant un tiers des membres de l'association permet la mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale d'un référendum révocatoire. Celle-ci doit avoir lieu dans les 2 mois suivant le dépôt de la pétition. Le vote est organisé si le quorum de 25% des membres de l'assemblée générale est atteint. Il est organisé à bulletin secret.

A Saint-Malo le 5 septembre 2014

Modifications : Le 24 février 2015

Le 24 octobre 2015

Le co-Président

Alain Guillard

